Envoyé en préfecture le 31/08/2021

Recu en préfecture le 31/08/2021





# **EXTRAIT DU REGISTRE** DES DELIBERATIONS DU COMITE SYN ID: 070-257002584-20210830-2021\_43-DE SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

## SEANCE DU 30 AOUT 2021

Date de la convocation : 24 août 2021 Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt et un, le 30 août, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de la dovenne de l'assemblée, Madame OUDOT Christiane.

Etaient présents :

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Vincent BALLOT, Martine BAVARD, BERTIN, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Marie-Claire FAIVRE, Patricia FASSENET, Eric FLEURY, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Maryline MANTION, Bruno MACHARD, Sylvie MANIERE, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

#### Etaient excusés avec pouvoir :

Hervé PULICANI- pouvoir à Corinne BONNARD

### Etaient excusés :

Isabelle BOUCLANS, Martine OLIVIER-PAQUIS, Bertrand REZARD

#### **DELIBERATION 2021-43: ELECTION DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL**

En raison du renouvellement des délégués du Comité syndical suite aux élections départementales, il est procédé à l'élection du nouveau bureau du Comité Syndical. La Présidence est confiée à la doyenne des membres du Comité syndical : Mme OUDOT Christiane.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Comité syndical décide à l'unanimité, d'élire les membres du bureau selon le détail ci-dessous :

Présidente :

Mme Isabelle ARNOULD

Vice-Présidents: Mme Patricia FASSENET

Mr Emmanuel ARNOULD commune de Port-sur-Saône

Secrétaire :

Mme Marie-Claire FAIVRE

Membres:

Mr Michel TOURNIER CC du Pays Riolais

Mme Christiane OUDOT CC de la Haute-Comté

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- affichage le.....

- publication le .....

<sup>-</sup> informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

